Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1916-1917)
Heft: 5

Rubrik: Séance du mercredi 14 février 1917, à 8 1/2 h. du soir
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ANNÉE 1916-17. N° 5 Février 1917.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

Sommaire du N° 5:

La crise de l'apprentissage et la question de l'orientation professionnelle : continuation de l'étude commencée dans la séance de décembre. — Candidatures. — Convocation à la séance du 14 mars.

Séance du mercredi 14 février 1917, à 8 ½ h. du soir.

Présidence de M. Ed. CLAPARÈDE, président.

Le *président* ouvre la séance en remerciant M. Eggermann, secrétaire du Département du Commerce et de l'Industrie, M. Magnin, négociant, et M. le Dr E. Jung, de Berne, qui ont bien voulu nous aider de leur compétence dans l'étude du sujet porté à l'ordre du jour :

La crise de l'apprentissage et la question de l'orientation professionnelle.

M. *Eggermann* nous donne lecture d'un travail dont nous allons essayer de donner un aperçu aussi substantiel que possible.

L'instruction primaire étant obligatoire, c'est à 14 ans seulement que les parents ont à se préoccuper de l'instruction professionnelle de leurs enfants. Selon les décisions qu'ils auront prises, ces derniers tomberont dans l'une des catégories suivantes :

1° Enfants continuant les écoles secondaires et spéciales;

2° Enfants entrant en apprentissage;

3° Enfants n'apprenant pas de métier.

Sur 2,700 enfants sortant annuellement des écoles primaires, 2,000 appartiennent à la première catégorie, 400

à la seconde, 300 à la troisième. Ces derniers constituent en quelque sorte un déchet dont il est nécessaire de se préoccuper.

Une des considérations qui détermine le choix des parents est l'idée erronée que les professions manuelles n'assurent pas l'avenir de ceux qui les embrassent. Elles procurent, au contraire, plus facilement l'indépendance que les travaux de bureau ou les places d'administration. Comment guider parents et enfants dans leur choix ?

Les aptitudes physiques jouent un rôle important et le « certificat d'aptitudes physiques » institué chez nous permettra à beaucoup de personnes de ne pas s'égarer. La profession une fois choisie, il faut trouver un « bon maître d'apprentissage ». C'est pour fournir des renseignements sur ces questions importantes qu'en Suisse allemande se sont institués des « Conseils d'apprentissage » ou bureaux chargés de fournir des directions aux parents et aux enfants.

La question de l'apprentissage n'est pas angoissante du seul fait que le choix de la profession est difficile à faire : beaucoup de parents, de par leur situation, sont obligés de tirer parti le plus vite possible de leurs enfants, et ces enfants-là n'auront jamais de métier. D'autre part, l'organisation de l'industrie moderne, avec son machinisme et sa division du travail poussés à l'extrême limite, devait faire naître l'idée qu'un apprentissage complet n'était pas nécessaire. Et pourtant l'apprentissage, entendu comme l'étude approfondie d'un métier, reste la seule possibilité pour l'ouvrier de faire face à toutes les circonstances. L'apprentissage a donc une importance capitale tant au point de vue individuel que social.

Les organisations corporatives mettaient la question d'apprentissage au premier plan de leurs préoccupations, et depuis que la liberté industrielle a été proclamée, les gouvernements modernes s'en sont vivement souciés. En Suisse, 14 cantons et demi-cantons ont édicté des dispositions sur l'apprentissage. Un projet de loi fédérale est même étudié à ce sujet.

A Genève, la loi du 25 novembre 1899 sur le travail des mineurs prévoit l'obligation de l'inscription de tous les apprentis au Département du Commerce et de l'Industrie; elle institue le contrat écrit obligatoire et prévoit quels sont les devoirs des patrons et ceux des apprentis; elle ins-

titue la surveillance des apprentissages et des examens de fin d'apprentissage.

Les programmes d'apprentissage et d'examen qui ont été élaborés sont des guides précieux, aussi bien pour les patrons que pour les parents; ils renseignent les intéressés sur une foule de questions se rapportant à l'apprentissage. La loi du 30 septembre 1911, qui est entrée en application cette année, institue les cours professionnels commerciaux et industriels obligatoires pour tous les apprentis de 14 à 16 ans. En dehors des nombreuses écoles qui forment des apprentis, un grand nombre d'institutions tant publiques que privées se préoccupent chez nous de la grave question de l'apprentissage. Le Grand Conseil genevois s'est occupé de la question de rendre les examens de fin d'apprentissage obligatoires. Cela entraînerait l'obligation du contrat d'apprentissage.

On a proposé également l'institution d'examens annuels d'apprentissage obligatoire — cette institution existe dans le Grand-Duché de Bade, — ce qui, en éclairant les apprentis sur leurs véritables aptitudes, leur éviterait de s'égarer trop longtemps.

Enfin, un projet de loi est, à l'heure actuelle, en pleine discussion, qui établirait l'apprentissage obligatoire et qui serait, pour ainsi dire, comme un complément logique de l'obligation faite à tous de l'instruction primaire.

La question de l'apprentissage devient de jour en jour plus brûlante, du fait de la situation économique que créera « l'après-guerre ».

M. *Magnin*, comme patron, et comme patron qui a eu déjà à former de nombreux apprentis ne peut que former le vœu que les apprentis qui arrivent dans les bureaux y entrent mieux munis des connaissances les plus élémentaires de l'orthographe et de l'arithmétique. Un patron qui a le souci de former réellement des apprentis doit tout recommencer avec eux, il doit transformer son bureau en véritable école et charger des commis de surveiller de très près les jeunes gens qui lui sont confiés. Faute de cette organisation, l'apprenti est livré à lui-même, on ne lui confie que des besognes sans valeur et il n'apprend jamais rien.

M. Magnin reconnaît qu'une grande responsabilité incombe aux patrons qui forment des apprentis; de nombreux abus sont commis, des maisons ne voient, dans leurs apprentis que le profit à en tirer. Il faudrait réduire le nom-

bre des maisons qui s'occupent de former les jeunes gens pour les différentes professions.

Une sérieuse entrave est apportée à la bonne marche de l'apprentissage par les parents : ils ont confié leur enfant à un patron et ne s'en occupent plus, ils ne vérifient pas son travail, ne s'informent pas des progrès qu'il peut faire et ne cherchent pas à savoir s'il est réellement apte pour la carrière qu'ils lui ont choisie, ce qui plonge souvent le patron dans un grand embarras.

D'autre part, bien des parents, cherchant une rétribution immédiate, se contentent d'un apprentissage médiocre qui ne fera jamais de leur enfant qu'un « raté ». M. Magnin voudrait voir les commissaires, chargés de la surveillance des apprentissages, beaucoup mieux armés qu'ils ne le sont, aussi bien vis-à-vis des patrons qui profitent que des parents qui ne veulent plus endosser aucune responsabilité. Sans aucune sanction, cette surveillance n'est qu'un leurre.

M. le Dr *Jung*, de Berne, nous parle ensuite de ce qui se fait à la « Commission centrale d'apprentissage » dont il fait partie. Cette commission organise des *consultations publiques* ayant pour but d'aider les parents et les enfants dans le choix d'une profession. La commission s'est basée sur le fait que bien des apprentis n'ont pas les facultés d'adaptation à la profession qu'ils entreprennent et qu'ils auraient dû choisir autrement. Il s'agit donc de faire trouver aux jeunes gens la vocation qui leur convient sans se laisser égarer par des préjugés ou la fausse autorité des parents, et cela en se basant uniquement sur les données fournies par le jeune homme lui-même.

Trois facteurs sont à envisager sérieusement : L'intelligence, les facultés, le moral.

1° *L'intelligence.* — Elle joue un grand rôle dans toutes les professions mais à vrai dire à des degrés différents. Il est toute une série de métiers où il n'est besoin que d'une intelligence réceptive et reproductive; il ne s'agit là pour l'ouvrier que de comprendre et de reproduire sans création nouvelle. Dans d'autres professions, où des situations nouvelles et toujours variables appellent une véritable création, il faut une intelligence plus élevée, plus mobile et plus spontanée. Des expériences simples peuvent révéler ces qualités de l'intelligence.

2° *Les facultés.* — *Les aptitudes physiques* sont exami-

nées avec soin, on se livre à un véritable examen sanitaire du futur apprenti, mais cet examen procédant par élimination ne révèle pas le choix à faire; il s'agit de découvrir certains indices qui fassent constater chez l'enfant des facultés utiles à telle profession plutôt qu'à telle autre. C'est ainsi, par exemple, que des comparaisons de poids pourront faire ressortir l'habileté manuelle d'un sujet.

Les aptitudes mentales jouent un rôle énorme, malgré leur complexité on peut dire que deux types principaux existent, l'un porté vers le développement du langage et vers la vie mentale *abstraite*, l'autre s'orientant vers la vie *pratique*. Il est bien évident que selon qu'ils appartiendront à l'un ou l'autre de ces types, les jeunes gens ne devront pas être poussés au hasard dans n'importe quelle direction.

Dans la distinction de ces aptitudes mentales l'examen par le dessin est d'un grand secours.

3° *Le moral.* — Si le jeune homme est catégorique dans son choix, on peut espérer que même s'il y a déséquilibre entre ses aptitudes et ce choix, sa volonté l'aidera à vaincre les difficultés. Mais il y a là un gros écueil, ce choix peut avoir été déterminé par le hasard ou même par simple contradiction à la volonté du père et cela est très dangereux.

Discussion.

M. *Claparède* remarque que, sur plusieurs points, M. le Dr Jung s'accorde avec M. Magnin, par exemple au point de vue de l'âge; les enfants sont en général trop jeunes pour se rendre compte de ce qui leur convient. Il faudrait pouvoir repousser le moment de l'entrée en apprentissage.

Invité à prendre la parole, M. *Dussellier*, député, auteur du projet de loi sur l'« apprentissage obligatoire » ne veut qu'ajouter quelques mots à ce qu'a dit M. Magnin. Si de nombreux enfants entrent en apprentissage ayant une mauvaise écriture, c'est que les méthodes pédagogiques sont fautives, elles n'attachent pas assez d'importance à cette partie de l'éducation. M. Dussellier croit aussi que de nombreux patrons n'ont pas cette compétence, cet amour-propre professionnel qui étaient l'apanage des anciennes corporations et qui leur permettraient de faire de bons apprentis. Il s'agit de réagir fortement et énergiquement. L'apprentissage est une question qui doit dépendre avant tout

de l'instruction publique. L'école primaire doit être la première initiatrice, par insinuation elle doit créer des goûts et orienter petit à petit les enfants vers les métiers qui pourront les faire vivre.

Rendre l'apprentissage obligatoire est évidemment hardi, mais cette obligation serait peut-être en vigueur en Allemagne sans la guerre, et elle ferait des 300 déclassés dont a parlé M. Eggermann des ouvriers qualifiés.

A une question de M. *Borel* sur le programme des examens que subissent les apprentis, M. Jung répond que ce sont des commissions des « Arts et Métiers » divisées en six groupes qui sont chargées de la surveillance de ces examens. M. Jung ajoute encore que le Bureau de consultation, dont il nous a parlé, fonctionne gratuitement à l'« Office du travail », fondation de la Ville de Berne. On cherche à élargir encore les attributions de ce bureau, on voudrait en faire un office permanent qui donnerait tous les renseignements sur la situation économique.

M. *Hugo Oltramare* croit que l'on établit une distinction trop radicale entre l'apprenti et le manœuvre. Il y a dans certaines fabriques des travaux qui ne nécessitent à proprement parler qu'un apprentissage de routine et de dextérité manuelle et qui fournissent un gain très satisfaisant à ceux qui s'en chargent. C'est le cas pour le travail dont sont chargées les femmes dans les manufactures de tabac. Au cas où l'apprentissage serait rendu obligatoire, il ne faudrait pas mettre de côté ces apprentissages-là.

Mlle *Giovanna* croit que par des causeries appropriées, l'école pourrait servir à l'apprentissage en provoquant chez l'enfant une sorte d'orientation morale.

Mlle *Métral* pense que le reproche fait par M. Magnin sur le manque de préparation élémentaire des apprentis provient de ce que les classes trop nombreuses ne permettent pas une surveillance efficace et de tous les instants de chaque enfant en particulier. Les passages trop faciles nuisent également à la bonne préparation de l'écolier. Elle voudrait voir instituer des sortes de conférences où maîtres et parents pourraient échanger leurs idées sur la valeur des enfants.

M. *L. Baatard* félicite M. Magnin d'avoir mis le doigt sur la plaie. La pédagogie actuelle manque de cette vigueur qui stimulerait l'enfant. Nous commettons erreur sur er-

reur dans le domaine de l'instruction publique, nous faisons de l'enfant un petit être supérieur à qui nous apprenons tout sans rien approfondir et pour qui le réveil sera dur au moment d'entrer dans la lutte. Alors que la crise de l'apprentissage devient aiguë, au lieu de relever aux yeux de tous le travail manuel, source unique de tout ce qui est, nous créons une Ecole... d'administration! Il faut espérer que la guerre nous ouvrira les yeux et qu'elle changera notre mentalité en tout ce qui concerne les questions d'éducation.

M. *Magnin* pense que des conférences organisées dans la dernière année de l'école pourraient être utiles en permettant aux autorités scolaires de renseigner parents et enfants sur ce qui les attendent.

M. A. *Dubois* constate que l'importance qu'a prise la discussion nous fait un devoir de continuer l'étude de cette question, en recherchant — nous, pédagogues — à nous rapprocher de ceux qui, étant dans la vie pratique, peuvent nous donner des conseils des plus utiles.

En levant cette séance, qui a duré jusqu'à une heure tardive, M. le Président remercie encore une fois les rapporteurs et tous ceux qui ont pris part à l'intéressant échange de vues qui a suivi leurs communications. Il estime que la question doit rester à l'ordre du jour de la Société. Celle-ci doit poursuivre l'étude de la question de l'apprentissage sous les deux aspects qui sont de son ressort : aspect *pédagogique* (moyens de rapprocher l'école de la vie, information du corps enseignant sur ce qui a trait aux diverses professions, et sur les moyens d'y intéresser les enfants, etc.), et aspect *psycho-physiologique* (sélection professionnelle, détermination des aptitudes et conseils aux candidats sur le choix d'une carrière).

M. Claparède salue la présence parmi nous de M. Tophy un de nos collègues du Danemark.

Candidatures.

Mlles *Delétra* et *Katrowska* sont reçues membres de la Société.